

REGLEMENT INTERIEUR

LE CADRE ET LE FONCTIONNEMENT.

Le local jeunes est une structure organisée par l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques et labellisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et du Sport, et la Caisse d'allocations Familiales (CAF). Il est un lieu d'échanges, de rencontres, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la découverte d'activités. L'accès se fait dans les principes applicables aux services publics. Il a pour but d'impliquer les jeunes en les responsabilisant et en favorisant leur autonomie afin qu'ils deviennent acteurs de leurs loisirs.

LE PUBLIC

Le local jeunes est ouvert à tous les jeunes âgés de 11 (ou entrée 6ème à partir de septembre) à 17 ans. L'animateur et/ou le gestionnaire décline toute responsabilité dès lors qu'un membre a quitté le local.

LES HORAIRES

→ EN PERIODE SCOLAIRE

Le local de jeunes est ouvert

MERCREDI 12h-18h

VENDREDI 16h30-19h30 (Une soirée par mois aura lieu le vendredi de 16h30 à 21h)

SAMEDI 14h-18h

Les horaires peuvent être modifiés en cas d'activités particulières (forum, repas...)

→ EN PERIODE DE VACANCES

Le local jeunes est ouvert aux horaires suivants : LUNDI 9h30-17h30 MARDI 9h30-17h30 MERCREDI 9h30-17h30 + 1 soirée par semaine (17h30-21h) JEUDI 9h30-17h30 VENDREDI 9h30-17h30

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés pour des activités particulières (exemple : activité à la journée).

ADHESION UNCMT : 10€

LA CARTE ADHERENTE (année scolaire : 2025-2026)

Afin de bénéficier des prestations et du service jeunesse que propose l'UNCMT, tous les jeunes doivent s'être acquittés de l'adhésion UNCMT et de leur carte adhérente.

Plus d'informations sur la plaquette annuelle. L'inscription n'est effective qu'après avoir remis : • la fiche d'inscription dûment remplie (certificat médical, autorisation parentale) • la fiche sanitaire (vaccin DT polio à jours)

LE FONCTIONNEMENT DU LOCAL JEUNES

Dès l'inscription finalisée, le jeune accède au local, et participe aux activités qui y sont dispensées uniquement en la présence du responsable du lieu. Toute inscription à une activité payante nécessite le règlement de celle-ci 48h à l'avance. Toute absence à une activité ne pourra faire l'objet d'un remboursement sauf si l'animateur a été prévenu 48h à l'avance. Les jeunes qui ne sont pas inscrits ne participent pas à l'activité. Dans le but d'éviter les allers et venues incessants dans le local, toute sortie sera définitive pour la matinée, de même pour l'après midi, afin de ne pas perturber les activités.

RESPONSABILITE

Les jeunes doivent respecter les locaux, les moyens de transport et le matériel mis à leur disposition. Les parents peuvent se voir responsables pécuniairement de toute dégradation matérielle volontaire occasionnée par son enfant. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions. L'UNCMT décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou vol éventuel d'objets appartenant aux jeunes. Tout vêtement ou objet personnel est sous la responsabilité du jeune.

LES INTERDICTIONS

Il est interdit : • de jeter des papiers, chewing-gum ou quoi que ce soit par terre, dans et autour du local • d'accéder au local en dehors des heures de permanence • de dégrader le local et le matériel mis à disposition • de voler • de frapper • de fumer ou vapoter • de consommer de l'alcool • de consommer de la drogue.

LES OBLIGATIONS

Il est obligatoire : • de respecter l'équipe d'animation, les camarades et les biens • de laisser les locaux propres ainsi que les moyens de transport lors des déplacements • de prendre à sa charge les frais incombant à une dégradation volontaire • de respecter le dit règlement dans son intégralité • de participer à au moins une activité dite de « non-consommation » pour participer aux activités de consommation lors des vacances scolaires

MALADIE ET ACCIDENT

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments à un jeune. En cas de suspicion de maladie sur le lieu de l'activité, l'animateur peut prendre l'initiative d'appeler le médecin et d'en aviser ensuite les parents. En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les responsables légaux seront informés sans délai de la situation.

SANCTIONS – RADIATION L'UNCMT se réserve le droit de sanctionner ou de radier toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement dans son intégralité.

CONTACT

Sandra BAILLIEUL

07.84.35.79.43

may.localjeunes@uncmt.fr

Facebook : Pour les familles : Sandra Local Jeunes May UNCMT

<https://www.facebook.com/jeunes.locaux.1>

Snapchat : Pour les jeunes : local-may

